

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1297

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 22

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« IX *bis (nouveau)*. – En conséquence, le 1° du I de l'article 19 de l'ordonnance n° 2015-948 du 31 juillet 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.